



Taxes indirectes canadiennes

Rappel sur le calcul de la TPS/TVH/TVQ exigible sur les avantages fournis aux employés

Le 1^{er} février 2018

À la fin de chaque année civile, tous les employeurs sont tenus de calculer les avantages imposables qui doivent être déclarés sur le T4/Relevé 1 de leurs employés pour l'année en question. Cependant, ils oublient souvent qu'ils peuvent avoir à verser la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée/taxe de vente du Québec (TPS/TVH/TVQ) sur ces avantages imposables.

Personnes-ressources :

Doug Myrden

Leader national, Taxes indirectes
Tél. : 416-601-6197

Québec

Robert Demers

Tél. : 514-393-5156

Est du Canada

Michael Matthews

Tél. : 613-751-5310

Toronto

Danny Cisterna

Tél. : 416-601-6362

Qu'est-ce qu'un avantage imposable?

De façon générale, lorsqu'un avantage est imposable au titre de l'impôt sur le revenu, l'employeur qui est inscrit aux fichiers de la TPS/TVH/TVQ est considéré comme ayant effectué la fourniture d'un bien ou d'un service qui donne lieu à l'avantage pour l'employé.

La plupart des avantages reçus par les employés n'ont pas d'incidence sur les versements de TPS/TVH/TVQ, les crédits de taxe sur les intrants (CTI) ou les remboursements de la taxe sur les intrants (RTI), étant donné que la majeure partie de ces avantages sont exonérés ou détaxés aux fins de la TPS/TVH/TVQ. Cependant, les avantages imposables autres qu'en espèces, les allocations imposables et les remboursements aux employés peuvent avoir une incidence sur la TPS/TVH/TVQ. Mentionnons à titre d'exemples les avantages relatifs aux automobiles (p. ex. droit d'usage et frais de fonctionnement), les prix et récompenses autres qu'en espèces, les congés, les services d'aide aux employés, les uniformes et vêtements particuliers, et les avantages au titre d'une pension et d'un logement à court terme.

Un avantage imposable est-il assujéti à la TPS/TVH/TVQ?

Si un avantage imposable est assujéti à la TPS/TVH/TVQ et que l'employeur a demandé le CTI (ou le RTI), il doit généralement établir par autocotisation la TPS/TVH/TVQ à verser sur le montant de l'avantage imposable. Le montant de la TPS/TVH/TVQ à verser est généralement établi en fonction de la province où l'employé travaille habituellement.

Les taux de TPS/TVH/TVQ pour une entreprise qui n'est pas une grande entreprise aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* ou de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* seraient les suivants :

Province dans laquelle l'employé travaille habituellement :	Avantages relatifs aux frais pour droit d'usage ou autres avantages sauf avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile	Avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile
Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador	14/114	11 %
Ontario	12/112	9 %
Autres provinces et territoires	4/104	3 %
Québec – TVQ	9,975/109,975	6 %

Jason Riche

Tél. : 416-607-1244

Ouest du Canada

Andrew Azmudeh

Tél. : 587-293-3258

Janice Roper

Tél. : 604-640-3353

Liens connexes :

[Taxes indirectes canadiennes – Archives](#)

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

Pour les grandes entreprises qui sont assujetties aux règles en matière de récupération, les taux suivants de TPS s'appliqueraient :

Province dans laquelle l'employé travaille habituellement :	Avantages relatifs aux frais pour droit d'usage ou autres avantages sauf avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile	Avantages liés aux dépenses de fonctionnement d'une automobile
Ontario	10/110 ¹	7,8 % ²
Île-du-Prince-Édouard	4/104	3 %

Au Québec, il faudra tenir compte de l'impact de l'élimination graduelle des restrictions à l'obtention d'un RTI par les grandes entreprises à l'égard du calcul de la TVQ à remettre relativement à l'avantage imposable. Ainsi, cela signifie qu'une personne qui est une grande entreprise devra verser 25% de la TVQ applicable sur l'avantage imposable pour l'année d'imposition 2018. Rappelons que l'élimination graduelle des RTI a débuté le 1^{er} janvier 2018. Le taux de RTI récupérable à l'égard des dépenses restreintes est de 25 % en 2018, de 50 % en 2019, de 75 % en 2020 et de 100 % à partir de 2021.

Versements de TPS/TVH/TVQ

La TPS/TVH/TVQ sur les avantages imposables fournis aux employés durant l'année se terminant le 31 décembre doit être déclarée dans la déclaration de TPS/TVH/TVQ de l'employeur à l'égard de la période de déclaration incluant le mois de février.

Les professionnels du groupe Taxes indirectes de Deloitte peuvent vous aider à déterminer si les exigences susmentionnées pourraient avoir une incidence sur vos versements de TPS/TVH/TVQ.

Si vous avez des questions sur ce bulletin, n'hésitez pas à communiquer avec un représentant de Deloitte.

¹ Pour ce qui est d'un avantage relatif à un véhicule moteur admissible assujetti à la récupération des CTI pour la composante provinciale de la TVH. Pour 2018 et les années subséquentes, le taux sera de 12/112.

² En Ontario, la récupération des CTI sera graduellement éliminée à compter du 1^{er} juillet 2018. Ainsi, le taux sera de 8,4 % en 2018, puis de 9 % à compter de 2019.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucun geste ne devrait être posé sans consulter d'abord son conseiller professionnel. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » comme objet.